

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Extrait conforme

Session du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024  
Séance du 26 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le dix-neuf septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances en Mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, vice-présidente. .

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

	Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yolande BAUDIN	X		
Carole BERNIGAUD		X	Yolande BAUDIN
Jérôme CHAMOSSET	X		
Jean Pierre CANDIL	X		
Séverine CARTIER	X		
Mireille CORBET		X	Séverine CARTIER
Alain GIMENEZ		X	Jérôme CHAMOSSET
Odile GODDET	X		
Catherine MELAINE	X		
Christine PEPIN	X		
Virginie POMMIER	X		
Martine RABEAU	X		
Patrick RAPHOZ		X	Jean Pierre CANDIL
Isabelle RAVIER		X	Christine PEPIN
Yvan SONNERAT		X	

Délibération	N°2024-27	<b>ABROGATION DELIBERATION 2024-18 ET VALIDATION D'UNE NOUVELLE AIDE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES TICKETS DE BUS</b>
--------------	-----------	--

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1621-1 et L.2212-2-5°,  
 VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26  
 VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action Sociale,  
 VU la délibération n° 2024-09 du 26 mars 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024,  
 CONSIDERANT la volonté du CCAS de créer une nouvelle aide financière aux frais de transport permettant de prendre en compte la problématique de la mobilité sur le territoire pour certains usagers,  
 CONSIDERANT le choix du CCAS de formaliser cette aide par la délivrance de tickets de bus gratuits sans accord préalable d'un travailleur social.  
 CONSIDERANT la nécessité de voter des critères d'attribution financiers,  
 VU la délibération 2024-18 du 18 juin 2024 portant sur les critères d'attribution de cette nouvelle aide

CONSIDERANT, l'impossibilité pour la Région et le transporteur de délivrer des titres de transports papiers  
CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une carte OURA et de faire créditer les tickets sur cette carte.

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

➤ Il est proposé au CCAS :

- **D'abroger la délibération 2024-18 du 26 septembre 2024 afin d'en reprendre une nouvelle intégrant les modalités particulières de distribution liées à la carte OURA,**
- **De créer une nouvelle aide financière aux frais de transport, sous la forme de l'attribution de tickets de bus gratuits aux usagers bénéficiaires,**
- **De fixer les critères d'attribution de cette nouvelle aide comme suit :**
  - **Condition de domicile :** les bénéficiaires doivent résider à Sillingy à la date de la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
  - **Condition de ressources :** les bénéficiaires ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources suivant pour l'année 2024.

Catégorie de ménages	Revenu fiscal de référence n-2 (en euros)
1 - Une personne seule	12.452
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	18.143
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	21.818
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	24.276
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	28.404
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	32.010
Personne supplémentaire	+ 3.569

Les ressources sont appréciées au vu de la présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 et si nécessaire le livret de famille pour vérifier la composition du foyer.

Pour les personnes dépassant les plafonds ressources mais ayant subi une perte importante de ressources en cours d'année (-30%), il sera demandé un justificatif complémentaire des ressources perçues au cours des 3 derniers mois.

- **Nombre de tickets délivrés :** Il sera attribué aux bénéficiaires qui pourront renouveler deux fois leur demande par année :
  - Pour les personnes seules : un carnet de 10 tickets,
  - Pour les familles : deux carnets de 10 tickets

Pour un renouvellement supérieur à deux fois dans l'année, la situation du bénéficiaire sera étudiée par le CCAS pour accorder une éventuelle dérogation.

- **Modalités de distribution : Il est nécessaire de créditer les tickets de bus sur une carte OURA (les titres papiers n'étant plus délivrés) :**
  - Si la personne est déjà titulaire d'une carte OURA il devra se présenter avec au CCAS
  - Si la personne n'est pas titulaire d'une carte OURA, le CCAS pourra commander cette carte, mais ne la financera qu'UNE SEULE fois par personne. Il faudra à ce moment-là, fournir une photo d'identité.

- Les tickets sont distribués par l'agent en charge du CCAS qui est garant du respect des critères délibérés. Il informe au fil de l'eau la Vice-Présidente du CCAS de toute attribution et lors de chaque séance du conseil d'administration.
- De modifier le règlement des aides facultatives du CCAS afin d'y inclure cette nouvelle aide, qui sera mise en place à partir du 15 Octobre 2024

**LE CCAS,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

<b>Nombre de votants</b>	<b>14</b>
--------------------------	-----------

<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ADOPTÉ ces propositions**

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente  
Yolande BAUDIN



Le secrétaire de séance,  
Christine PEPIN



Délibération exécutoire le <b>16/10/2024</b>
De sa transmission en Préfecture le : <b>16/10/2024</b>
De sa mise en ligne le : <b>16/10/2024</b>



